Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-D202606005-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 mai 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe

MEMBRES ABSENTS :

RONGIER Claude
ROBERT Pascale
VERGNIAUD Mélanie
LYNCH Charles-Edouard

POUVOIRS :

RONGIER Claude : procuration à BECHET Christine
ROBERT Pascale : procuration à CORNIC Catherine
VERGNIAUD Mélanie : procuration à ALLO Olivier
LYNCH Charles-Edouard : procuration à LOUIS Guillaume

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23

SECRETAIRE DE SEANCE : MARCHAND Cinderella

DELIBERATION N° 2026.06.005 : DESIGNATION REPRESENTANT ACDASC 22

Rapporteur : G. LOUIS

En vertu de l'article 4 des statuts de l'association ACDASC (Cap sports), le renouvellement des conseils municipaux implique de renouveler la désignation de deux représentants au conseil d'administration (un titulaire et un suppléant) pour la durée du mandat électoral. Il est proposé de désigner M. Bernard Henry en titulaire et M. Patrice Bogas en suppléant.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-D202606005-DE

DESIGNE Monsieur BERNARD HENRY en tant que représentant communal titulaire au conseil d'administration de l'ACDASC (Cap sports) et Monsieur PATRICE BOGAS en tant que représentant communal suppléant

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.